

soulever une remise en question complète et fondamentale de la structure du système multilatéral. Une démarche « évolutive », comme celle que poursuit le gouvernement du Canada, a plus de chances de déboucher sur des améliorations sensibles du système.

Recommandation 16

Que le gouvernement du Canada encourage les États membres de l'OMC à entreprendre un examen complet des possibilités d'accroître l'efficacité du mécanisme actuel de règlement des différends. Il faudrait notamment analyser avec soin la nécessité d'établir des limites de temps en matière de respect des règles de l'OMC et l'utilité d'accorder une priorité plus élevée au dédommagement, par opposition aux représailles, comme mode de règlement des différends.

Le Canada est fermement attaché aux principes du système commercial multilatéral fondé sur des règles acceptées de tous, qui fournit un cadre intégré et efficace pour établir et entretenir des relations commerciales internationales et gérer les différends qui surgissent inévitablement. Nous estimons que le mécanisme prévu dans le Mémoire d'accord sur le règlement des différends (MRD) de l'OMC est un élément clé du cadre régissant le système commercial multilatéral. Ce mécanisme favorise le respect des règles négociées par les membres de l'OMC et réduit les possibilités que des mesures commerciales unilatérales soient prises.

Même si le mécanisme de règlement des différends de l'OMC fonctionne bien, le gouvernement croit, à l'instar du Comité, qu'on pourrait le rendre encore plus efficace. Un groupe de 14 membres de l'OMC, dont le Canada, a d'ailleurs présenté une proposition visant à modifier certains aspects importants du MRD. En particulier, le Canada et d'autres membres jugent qu'il importe de clarifier certaines règles relatives à la mise en application du mécanisme et aux mesures de rétorsion. Le Canada continuera à collaborer avec les membres qui ont parrainé cette proposition ainsi qu'avec les autres membres de l'OMC en vue de réaliser un consensus au sujet des modifications à apporter au MRD. Même si cette proposition n'englobe pas tout l'éventail des améliorations possibles, nous estimons qu'elle pourrait apporter une solution à certaines des questions les plus urgentes.

Enfin, le gouvernement est fermement convaincu que le meilleur moyen de résoudre les différends commerciaux réside dans un processus de consultations menées de bonne foi dans le but de parvenir à un règlement des points en litige. Les membres devraient explorer à fond cette voie avant de se tourner vers les procédures officielles établies dans le MRD. Il convient d'ailleurs de souligner que ce dernier prévoit que, même après l'enclenchement des procédures officielles, les parties peuvent poursuivre leurs efforts en vue d'arriver à une solution satisfaisante. C'est dans cette optique que le Canada appuie les efforts du directeur général de l'OMC en vue de mieux informer les membres quant aux dispositions que renferme le MRD sur les bons offices et les services de conciliation et de médiation que peut offrir le directeur général.